ID: 059-215903923-20170630-85D-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES **VILLE DE MAUBEUGE**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE **☎**:03.27.53.75.32

Réf.: CL / JR / I TOUBEAUX

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - I-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES -B,MORIAME - M,DANNEELS - M,GRAS - C,DEROO - N,REFFAS - Y, ZUMSTEIN - C,DEMUYNCK - F. IOURDAIN - I.PAOUE - - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY -R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER -F.LEFEBVRE - N.TAIDIRT - F. TRINCARETTO - I-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH -C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR:

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY) Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY) Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN) Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2) Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS) Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S:

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S:

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8) Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETAIRE DE SEANCE: Sophie CORDIER

OBIET N° 29 BIS: Rythmes éducatifs: retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de 2017

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires,

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le



ID: 059-215903923-20170630-85D-DE

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la loi sur la Refondation de l'école de la République,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 110 du 1^{er} juillet 2014 portant sur la réforme des rythmes scolaires – nouvelle organisation des horaires à la rentrée de septembre 2014,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire **dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**,

Considérant que depuis la rentrée scolaire de 2014, la Ville de Maubeuge a organisé la semaine scolaire comme suit, les lundis, mardis, jeudis et vendredis conséquente de dysfonctionnements liées à l'organisation des Temps d'Animation Périscolaires (TAP):

- 8h30/11h30(3 heures)
- 13h45 / 16h (2 heures 15)
- Et le mercredi 8h30 / 11h30 (3 heures)

Considérant que la municipalité de Maubeuge impulse une politique éducative ambitieuse ayant pour objectif d'une part :

- de reconstituer son patrimoine scolaire par la réhabilitation et la construction de nouvelles écoles
- et d'autre part, de développer une offre de services publics et des outils éducatifs accompagnant le parcours du jeune dès sa première socialisation et scolarisation à son entrée dans le monde du travail, gages de réussite tout au long de la vie.

Considérant que forte de ces enjeux, la municipalité est favorable au retour de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours au sein des écoles publiques primaires (maternelles et élémentaires) de la Ville, en concertation avec les acteurs du territoire et plus particulièrement de l'Education Nationale.

Considérant que les conseils d'écoles publiques ont été consultés,

Considérant que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Considérant que la commune ne devra toutefois pas déroger aux principes suivants, d'organisation de la semaine scolaire :

- Au moins 8,5 demi-journées seront instaurées
- Maximum de 24 heures d'enseignement hebdomadaire, maximum de 6 heures par jour et 3 heures trente par demi-journée (si inférieur: rattrapage sur la semaine scolaire et nécessité d'un Projet Educatif De Territoire PEDT)
- Pas de réduction ni d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement, ni de modification de leur répartition
- Une pause méridienne de minimum 1 heure et demie



ID: 059-215903923-20170630-85D-DE

Considérant, enfin, qu'une attention particulière sera portée sur la cohérence sur le territoire de cette nouvelle organisation au regard du parcours éducatif du jeune maubeugeois de l'apprentissage des fondamentaux,

Sous réserve que le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) délivre son autorisation à cette demande de dérogation de la Ville.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal:

- D'approuver le retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2017
- De demander au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'autoriser cette adaptation à l'organisation de la semaine scolaire
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes démarches utiles avec la communauté éducative pour la mise en application de cette nouvelle organisation de la semaine scolaire, dès la rentrée scolaire 2017

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Pour le Maire

Jean-Pierre COULON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2017
- **Demande** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'autoriser cette adaptation à l'organisation de la semaine scolaire
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes démarches utiles avec la communauté éducative pour la mise en application de cette nouvelle organisation de la semaine scolaire, dès la rentrée scolaire 2017

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Page 3 sur 3